

Procès-Verbal Conseil Municipal du 27 janvier 2024 à 18 h 30

Date de convocation : 20/02/2024
Affichage ordre du jour : 20/02/2024

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Adrien GONZALVEZ ; Philippe GERBIER

Pouvoirs : Virginie BADAROUX à Romuald KLEIN ; Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR

Absents excusés : Olivier PUJOLS ; Philippe MARTIN ; Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ;

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

Désignation du secrétaire de séance : Jannick DE SALVADOR

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2024

- 7-1 Carte cadeau bénévoles bibliothèque
- 8-2 Révision des loyers communaux
- 9-3 Versement subvention Lycée Jean Jaurès
- 10-4 Versement subvention comité 34 de prévention routière
- 11-5 Charte de cabanisation - CCGPSL
- 12-6 **Convention d'occupation du domaine public – stationnement de véhicules – POINT AJOURNÉ**

Approbation du PV du conseil du 16 janvier 2024 : à l'unanimité

27.02.2024 / N° 7-1 / 7 Finances / 7.6.3 autres contributions
Cadeaux bénévoles de la bibliothèque et des gîtes

Comme chaque année, le conseil municipal vote une enveloppe pour l'achat de bons cadeaux d'une valeur de 100€/U à remettre aux bénévoles de la bibliothèque et gîtes afin de les remercier pour leur investissement au sein de la commune de Claret.

Lors du conseil municipal du 21 novembre 2023, la commune avait voté l'attribution de bons cadeaux à 11 bénévoles. Une bénévole de la bibliothèque n'a pas été comptabilisée et considérant son implication dans la nouvelle organisation de la bibliothèque (ouverture sur de nouveaux créneaux.

Cette année la bibliothèque de Claret s'engagera dans le prix littéraire du Grand Pic Saint-Loup.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

27.02.2024 / N° 8-2 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 locations
Révision des loyers des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente la révision des loyers des bâtiments communaux selon les Indices de Révision des Loyers :

Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
La Poste au 01/03	315.50 €	T4	142,06	137,26	326.53 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des loyers ainsi présentée.

27.02.2024 / N° 9-3 / 7 Finances / 7.5.6 Autres subventions
Subvention Lycée Jean Jaurès - Projet humanitaire

Monsieur le Maire expose que le lycée Jean Jaurès (lycée de secteur) qui accueille de nombreux jeunes clarétains organise un projet humanitaire « Teranga 2024 ».

Ce projet concerne 3 classes de Terminale (soins et services à la personne et sciences technologies du management) comptant 52 élèves (dont 6 élèves clarétains). Il se déroulera du 29 mars au 8 avril 2024 et 12 élèves partiront au Sénégal pour réaliser ce projet humanitaire : amener des fournitures scolaires et vêtements dans une école sélectionnée, l'apport de matériel médical, action de prévention et d'éducation à la sécurité et à la santé à 3 écoles...

Au retour de leur projet humanitaire, les élèves viendront faire une présentation de leur « carnet de voyage ».

Pour soutenir ce projet, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document correspondant à l'exécution de cette délibération.

27.02.2024 / N° 10-4 / 7 Finances / 7.5.3 subvention au fonctionnement des associations
Subvention association « Comité 34 Prévention Routière »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche d'enseignement de la prévention routière auprès des élèves des écoles.

Considérant l'accompagnement de cette association auprès de notre policier municipal, et considérant leur demande de subvention, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 150€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document correspondant à l'exécution de cette délibération.

27.02.2024 / N° 11-5 / 1 Commande Publique / 1.7.4 Autres
Charte cabanisation CCGPSL

Monsieur le Maire expose que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie. Pour rappel, la définition de la cabanisation est « la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal »

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;

- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

Suite à plusieurs constats sur la communauté de communes et avec le déploiement de la brigade de la police rurale, les services de la CCGPSL ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...) ;
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...) ;
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;
- Informer et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement de la commune dans cette démarche et **VALIDE** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.
- **MOBILISE** les ressources de la commune et **COLLABORE** pleinement avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

**27.02.2024 / N° 12-6 / 7 Finances / 7.2.2 vote de redevances
Convention d'occupation du domaine public – stationnement de véhicules
POINT AJOURNÉ**